



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 35716

Texte de la question

M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le cas d'un agent de La Poste qui dit faire l'objet de violences, d'insultes et autres comportements dégradants de collègues. Cet agent a d'abord sollicité l'assistance et la protection de la direction départementale de l'Orne. Le directeur de groupement postal lui a signifié que sa requête avait fait l'objet d'une enquête et lui a notifié de sévères recommandations. Par la suite, cet agent a fait appel à une organisation syndicale car elle continuait de subir les agissements en question. Interpellé par cette organisation, le directeur de La Poste de l'Orne a estimé que les décisions du directeur de groupement étaient appropriées. Suite au dépôt d'une plainte déposée par l'agent à la gendarmerie, le chef d'établissement a prévenu l'agent que La Poste envisageait sa mutation d'office. Après un énième incident, la direction de La Poste de l'Orne a décidé de suspendre l'agent ainsi que l'un de ses collègues mis en cause par elle. Compte tenu de l'ensemble des éléments de ce dossier, il lui demande son avis afin que cet agent puisse retrouver son travail et sa dignité.

Texte de la réponse

L'affaire mentionnée concerne effectivement un agent de La Poste qui, depuis plusieurs années, connaît des problèmes conflictuels avec notamment deux collègues exerçant les mêmes fonctions dans le même établissement postal. La multiplication des incidents mettant en cause ces personnes, qui se sont le plus souvent traduits par des insultes réciproques, a conduit le directeur de La Poste de l'Orne à suivre de très près cette affaire. Une plainte déposée par l'agent concerné pour « injures et menaces » a donné lieu, après enquête de gendarmerie, à un classement sans suite par le procureur de la République le 9 avril 1999, décision sur laquelle La Poste n'a pas à se prononcer. Plus récemment, un nouvel incident mettant à nouveau en cause les trois protagonistes a contraint le directeur de La Poste de l'Orne à procéder à leur suspension de fonctions et à engager à leur encontre une procédure disciplinaire. Un conseil de discipline s'est réuni le 9 novembre 1999 et a proposé, à la majorité de ses membres, la sanction du déplacement d'office, qui a été retenue par l'autorité investie du pouvoir disciplinaire. Les deux autres collègues impliqués dans cette affaire se sont vu infliger la même sanction. Tout au long de la procédure disciplinaire, et notamment à l'occasion de la séance du conseil de discipline, l'agent concerné, tout comme ses collègues mis en cause, a pu bénéficier de toutes les garanties statutaires prévues et faire valoir ses moyens de défense.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35716

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5855

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 721